

Publié le 8 mai 2014.
Dernière modification : 30 mars 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE

S.A., 14 déc. 1899.

Saïgon
Bd Bonard
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 531)

N° 61 Société immobilière de l'Indo-Chine.
N° 63 M. [Alexandre] Brizon, directeur de la Société immobilière.

Saïgon
Bd Bonard
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 346)

61. M. et M^{me} Brizon (A[lexandre]), directeur de la Société immobilière.

Auguste FACIOLLE, nouveau directeur

Arrivé à Saïgon par le *Melbourne* (*Le Journal des débats*, 27 octobre 1886)
Ancien directeur des Douanes et régies de l'Indochine.
Membre de la [Société des études indochinoises](#).
Électeur de la chambre d'agriculture de la Cochinchine.
Administrateur des [Hévéas de Xuan-loc](#).
Nécrologie ci-dessous.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE

Immeubles

Siège social : 24, rue La-Grandière, SAÏGON
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 146)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 121)

M. A. FACIOLLE, administrateur-directeur.

Les grosses souscriptions [à l'emprunt de la victoire]

(L'Éveil économique de l'Indochine, 24 novembre 1918)

La Société immobilière de l'Indochine a souscrit un capital nominal de 170.300 francs (2^e souscription).

NÉCROLOGIE
Auguste Faciolle
(La Jeune Asie, 18 décembre 1919)

On annonce la mort de M. Faciolle, ancien directeur des Douanes et régies de l'Indochine en retraite, directeur de la Société immobilière de l'Indochine.

C'est une figure de la vieille Cochinchine qui disparaît, après une existence honorable et qui ne fut jamais plus active que depuis l'heure de la retraite administrative. Esprit méthodique par excellence, Faciolle conduisit avec sûreté les intérêts importants de la Société immobilière qui lui doit sa prospérité continue, malgré les difficultés nées de circonstances nouvelles, et notamment de la concurrence chinoise de plus en plus redoutable dans le domaine immobilier.

C'était plaisir de voir ce vieillard courageux et consciencieux, parcourir la ville en tous sens, dans un tilbury découvert, et par tous les temps, pour s'acquitter de ses devoirs complexes de gérance et de contrôle, donnant aux jeunes, avec l'exemple d'une activité inlassable, celui d'une conscience et d'une intégrité professionnelles qui lui avaient mérité l'estime du conseil d'administration de sa société.

Nous saluons cette mort, comme nous venons de saluer cette vie, nous inclinant devant la douleur de la famille éprouvée à laquelle nous offrons nos condoléances attristées.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE
(Annuaire général de l'Indochine française, 1920, p. 135)
Immeubles
Siège social : 58, bd Bonard, SAÏGON

M. C. THIL, administrateur délégué [administrateur de la Société générale des hévéas du Dong-nai] ;
RATINEY, caissier-comptable.

AEC 1922-Sté immobilière de l'Indochine, 24, r. La-Grandière, Saïgon. — Sté an., f. 1900, 2 millions. — Achat et vente d'immeubles ; prêts hypothécaires.

Promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur
MINISTÈRE DES COLONIES
(Journal officiel de la République française (lois et décrets), 16 août 1923)

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Chevaliers

Coquerel (Albert-Jean-Baptiste-Marie-Arthur), secrétaire général de la chambre de commerce de Saïgon ; 1 an, 2 mois de services militaires, 1 campagne de guerre, 28 ans de fonctions. Ancien professeur à l'association polytechnique. Secrétaire, puis archiviste et secrétaire général de la chambre de commerce de Saïgon. Membre du conseil d'administration de la Société immobilière de l'Indochine et de la Société des plantations de Di-An. Grand prix. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

1923 : Participation dans
[Société franco-sino annamite des céramiques de Cochinchine](#)

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 25 mai 1924)

La Société immobilière de l'Indochine distribue un dividende de 250 francs, moins l'acompte de 30 francs et 2.514 francs aux parts de fondateur.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE
capital : 2.000.000 de francs
(Annuaire général de l'Indochine française, 1925, p. I-91)

immeubles,
siège social : 42, boulevard Bonard.
M. L. ROCHÉ¹, administrateur délégué.

[Comité de l'Indochine](#)
620^e séance en date du 5 février 1925
Assemblée générale annuelle
(L'Écho annamite, 8 avril 1925)

La Société immobilière de l'Indochine représentée par M. L. Jacque ².

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE
Assemblée générale ordinaire du 31 mars

¹ Léon Roché : né le 14 décembre 1874 à Saïgon. Entré dans l'administration indochinoise le 12 juin 1903. agent-voyer, directeur des travaux de la ville de Saïgon. Administrateur délégué des Hévées de Binh-truoc, administrateur des Hévées de Xuân-loc, propriétaire d'une autre plantation à An-thanh-tây. Trois enfants de son union avec Lucie Chaalons : Yvonne (1898), Arlette (1905)(M^{me} Oscar Candrian) et René (1914-1992). Remarié en 1930 à Marguerite Gabrielle Gabard.

² Louis Jacque (1864-1937) : en Cochinchine depuis 1894, directeur de Graf, Jacque et Cie (import-export à Saïgon)(futurs Comptoirs généraux de l'Indochine), créateur en 1907 des Plantations d'hévées de Xa-Trach, président de la Chambre de commerce de Saïgon, vice-président du Conseil colonial, chevalier (1909), puis officier (1919) de la Légion d'honneur ...

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 30 et suivants de nos statuts, pour entendre le rapport du conseil d'administration, vous soumettre les comptes de l'exercice 1924, vous faire connaître les résultats de nos opérations, vous demander de les approuver, s'il y a lieu, de ratifier le premier acompte de dividende de l'exercice en cours 1924, distribué et payé à compter du 15 octobre 1924 et de fixer, en conformité de l'art. 23 des statuts, les jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 1925.

Vous aurez également à entendre le rapport de votre commissaire.

Vous aurez aussi à procéder à la ratification de la nomination d'un administrateur, faite par le conseil d'administration pour se compléter, conformément aux articles 16 et 18 des statuts.

Et enfin, à désigner vos commissaires pour l'exercice en cours, renouveler et donner aux administrateurs de votre société, toutes autorisations en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

EXAMEN DU BILAN

A l'actif

Immeubles. — Comme les années précédentes, nous n'avons pu, faute d'occasions favorables, faire aucune acquisition d'immeubles en 1924, et les seules dépenses effectuées au titre « Immeubles » se sont élevées à la somme de : sept mille six cent cinquante-neuf francs soixante-six centimes (fr. 7.659,66) affectée à des travaux de construction d'ateliers pour nos charpentiers qui n'en possédaient pas, d'un magasin pour nos peintures, huiles, quincaillerie, fers, menuiseries, etc. qui, jusqu'à ce jour, étaient emmagasinés dans trois de nos petits compartiments pour indigènes et faisaient perdre de ce chef à notre société, un loyer annuel global de trois cent soixante piastres (\$ 360,00).

D'un second magasin et d'un garage pour camion automobile, loués tous deux à deux sociétés caoutchoutières au prix global annuel de : deux cent quarante piastres (240 \$ 00).

Et, enfin, d'un groupe de deux W. C. avec fosse septique, destinés aux domestiques des locataires de nos compartiments du groupe H. boulevard Bonnard, en remplacement d'un groupe de cabinets d'aisances avec tinettes.

Toutes ces constructions ont été édifiées sur les n^o 66 et 70 de la section A, 2^e feuille du plan cadastral de la ville de Saïgon, terrain situé derrière notre siège social et appartenant au groupe R de nos Immeubles.

Nous n'avons également, au cours de l'exercice, vendu aucun immeuble.

Le compte Immeuble, qui se monte à 1.402.573 fr. 77 contre 1.394.914 fr. 11 au 31 décembre 1923, présente une augmentation globale de : sept mille six cent cinquante-neuf francs soixante-six centimes (fr. 7.659,66) par suite des constructions ci-dessus désignées.

Fonds disponibles. — Sont de : un million trois cent cinq mille cent un francs trente et un centimes (1.305.101 fr. 31 c.) contre un million deux cent soixante-sept mille cent quatre francs trente-sept centimes (fr. 1.267.104,37) en 1923, d'où il ressort une différence en plus de trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize francs quatre-vingt-quatorze centimes (fr. 87.996,94) sur l'exercice dernier.

Cette augmentation provient du remboursement fait à notre société de Bons de la Défense nationale souscrits en 1923 et dont les sommes n'ont pas été en totalité employées.

Valeurs en portefeuille. — Sont de : un million quatre cent cinquante-cinq mille cinquante-neuf francs trente centimes (fr. 1.455.059,30) contre deux millions six cent quatre-vingt-dix neuf mille huit cent vingt-neuf francs quarante-huit centimes (fr. 2.699.829,48) en 1923, soit une différence en moins de : un million deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante-dix francs dix-huit centimes (fr. 1.244.770,18). Cette différence en moins provient du remboursement, pour une somme de un million deux cent mille francs (fr. 1.200.000,00) de bons de la Défense nationale et de la diminution de valeur de certains de nos titres, valeur en Bourse au dernier jour de l'année 1924.

Prêts hypothécaires. — Nous avons consenti, au cours de cet exercice, à un taux avantageux, divers prêts hypothécaires en piastres de premières hypothèques, sur des immeubles de bons rapports et bien situés dans les villes de Saïgon et de Cholon, lesquels se montent ensemble, au taux de conversion aux jours des prêts effectués, à deux millions huit cent dix neuf mille sept cent soixante-quatorze francs douze centimes (fr. 2.819.774,42) contre deux millions quatre mille sept cent cinquante francs (fr. 2.004.750,00) en 1923.

Compte matériel et mobilier. — Par suite d'amortissements prélevés annuellement sur les bénéfices de la société comme de coutume, ce compte a été réduit au 31 décembre 1923 à un franc.

Au cours de l'exercice 1924, ce compte a subi d'abord une augmentation de: trois mille quatre cent quatre-vingt trois francs trente-trois centimes (fr. 3.483,33), puis il a été amorti par prélèvement sur les bénéfices et réduit à un franc au 31 décembre 1924.

Matériaux en approvisionnement. — S'élèvent à trois mille neuf cent dix-neuf francs quarante-quatre centimes (fr. 3.919,44) contre quatre mille huit francs quarante-cinq centimes (fr. 4.008,45) en 1923 ; ces matériaux existent en magasin.

Acompte de dividende (coupon n° 29). — Un acompte de trente francs (fr. 30,00) par action a été distribué à compter du 15 octobre 1924, sur le dividende de l'exercice 1924.

Les paiements effectués jusqu'au 31 décembre inclus se sont élevés à la somme de : soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (fr. 64.590,00) sur les cent vingt mille francs (fr. 120.000,00) prévus.

Gérances (avance?). — Ces avances sont de : quatre mille six cents francs cinquante-cinq centimes (4.6001,55) contre vingt-huit mille trente-huit francs cinquante-quatre centimes (fr. 28.036,54) en 1923, soit une diminution de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-dix-neuf centimes (fr. 23.487,99).

Cette somme, due à notre société par nos mandants pour règlement de diverses petites dépenses effectués en décembre, est remboursable sur les loyers à recouvrer.

Débiteurs divers. — Ce compte s'élève à : deux cent cinquante mille cent soixante-neuf et un centime (fr. 250.169,01) contre deux cent trente-trois mille sept cent trente-deux francs cinq centimes (fr. 233.732,05) entre 1928, soit en augmentation de : seize mille quatre cent trente-six francs quatre vingt seize centimes (fr. 16.436,96) sur l'exercice précédent. Cette somme disparaîtra au fur et à mesure de la rentrée des loyers de décembre et des impôts sur le revenu payés à titre d'avances remboursables par les actionnaires, lors du paiement de leurs coupons comme de coutume.

PASSIF

Engagements sociaux. — Nous avons toujours les mêmes chiffres que les années précédentes, en ce qui concerne le capital, deux cent mille francs (200.000 fr.) comme l'exercice dernier.

Réserve de change. — Cent cinquante mille francs (fr. 150.000 00) contre cent mille francs (fr. 100.000,00) en 1923, soit une augmentation de cinquante mille francs (fr. 50.000,00), suivant décision de l'assemblée générale du 20 mars 1924.

Réserve de prévoyance. — Un million quatorze mille vingt-cinq francs soixante-quatorze centimes (1.014 025 f 74) contre sept cent cinquante-cinq mille neuf cent quarante sept francs cinq centimes (fr. 755.947,05), soit une augmentation de deux cent cinquante-huit mille soixante-dix-huit francs soixante-neuf centimes (fr. 258.078,69) sur l'exercice précédent provenant, d'une part, de l'amortissement de 1 % de la valeur des immeubles, soit quatorze mille vingt-cinq francs soixante-quatorze centimes (fr. 14.025,74) et, d'autre part, de la somme de deux cent quarante-quatre mille cinquante-deux francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 244.052,95) prélevée sur les bénéfices de l'exercice 1923, suivant décision de l'assemblée générale du 20 mars 1924.

Fonds de gérances. — Deux cent dix-neuf mille cent trente-trois francs soixante centimes (fr. 219.133,60) contre deux cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt trois francs cinquante-huit centimes (fr. 238.583,58) en 1923, soit une diminution de neuf mille quatre cent quarante neuf francs quatre-vingt-dix-huit centimes (fr. 9.449,98) provenant de la vente de certains immeubles.

Cette somme de deux cent dix-neuf mille cent trente-trois francs soixante centimes (fr. 219.133,60) représente des fonds de gérance qui n'ont pu être envoyés avant le 31 décembre 1924.

Dividendes anciens (Actions et parts de fondateurs). — Vingt-sept-mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs soixante un centimes (fr. 27.999 61), restant à payer au 31 décembre 1924 contre vingt-deux mille huit cent quatre vingt deux fraies soixante-deux centimes (fr. 22.822,62) de l'exercice précédent.

Créditeurs divers. — Cinquante-quatre mille cinq cent dix-huit francs vingt-trois centimes (fr. 54.518,23) contre quarante-deux mille cinq cent dix-sept francs soixante-dix centimes (fr. 42.517,70) soit une augmentation de douze mille francs cinquante-trois centimes (fr. 12.000,53) sur l'exercice précédent. Cette différence en plus provient du dépôt de fonds de certains mandants, de certains locataires en vue de modifications d'immeubles leur incombant, de sommes dues à l'administrateur délégué pour commission de gérance et jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

Compte change. — Deux millions trois mille huit cent quatre-vingt-quatorze francs soixante-dix-neuf centimes (fr. 2.003.894,79) contre deux millions cent quatre-vingt-dix huit mille deux cent sept francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 2.198.207,82), soit une diminution de cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent treize francs trois centimes (fr. 194.313,03) sur l'exercice précédent provenant, pour la plus grande partie, de la perte sur la valeur de certains titres de notre portefeuille.

Profits et pertes. — Les bénéfices de l'exercice 1924 s'élèvent à un million cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-quatorze francs soixante-sept centimes (fr. 1.147.194,67) contre deux millions cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt sept francs quarante-cinq centimes (fr. 2.132.587,45) représentant une diminution de neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-douze francs soixante-dix huit centimes (F. 985.392,78) sur l'exercice 1923.

Cette diminution provient de ce que la société n'a, au cours de l'exercice 1924, vendu aucun immeuble, n'a donc fait aucun bénéfice alors qu'au cours de l'exercice 1923 elle avait, par suite de ventes, réalisé un bénéfice global de : un million deux cent soixante-huit mille cinq cent trente-six francs quatre centimes (fr. 1.268.536,04).

En réalité, les bénéfices sur les opérations ordinaires (locations — gérances et intérêts divers) ont été de : un million cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-quatorze francs soixante-sept centimes (fr. 1.147.194,67) contre huit cent soixante-quatre mille cinquante et un francs quarante et un centimes (fr. 864.051,41) en 1923 (2.132.587f45 — 1.268.536f04), soit une augmentation de : deux cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-trois francs vingt-six centimes (fr. 283.143,26) (1.147.194167 — 864.051,41), malgré une perte de loyers de quarante-cinq mille francs (fr. 45.000,00) environ provenant des ventes d'immeubles effectuées courant 1923.

PROJETS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (fr.)

Le bénéfice net de l'exercice ayant été de	1.147.194 67
et le bénéfice reporté de	493.021 96
L'ensemble est de	<u>1.640.216 63</u>

Nous vous proposons de le répartir ainsi :

1° Somme nécessaire pour paver aux actions l'intérêt de 6 %	120.000 00
2° Somme nécessaire pour porter la réserve de prévoyance à 1.200.000 francs environ fr.	185.971 26
3° Bénéfice à reporter	477.099 52
4° Solde disponible à répartir	857.142 85
Total	<u>1.640.216 63</u>

Conformément à l'article 40 des statuts, le solde disponible est à répartir ainsi :

70 % aux actions	600.000 00
20 % aux parts de fondateurs	171.428 57
10 % au conseil d'administration	85.714 28
Ensemble	<u>857.142 85</u>

Les actions auraient ainsi à recevoir brut cent quatre-vingts francs (fr. 180,00) et les parts de fondateur brut mille sept cent quatorze francs vingt-huit centimes (fr. 1.714,28).

Si nos propositions vous agréent, les actions ayant déjà reçu, à dater du 15 octobre 1924, un acompte de trente francs (fr. 30 00) (coupon n° 29), il sera payé à partir du 15 avril 1925 :

Pour les actions, un solde de cent cinquante francs (150 fr. 00) brut par action, soit pour les titres au porteur net cent trente-six francs quatre-vingts centimes (136 fr. 80) contre remise du coupon n° 30, et pour les titres nominatifs cent trente-neuf francs vingt centimes (139 fr. 20) contre présentation du certificat.

Pour les parts de fondateurs, les titres au porteur mille cinq cent quatre-vingt onze francs quarante-deux centimes (1.591 fr. 42) net, et les titres nominatifs mille six cent onze francs quarante-deux centimes (1.611 fr. 42) net.

Ratification de la nomination d'un administrateur faite par le conseil. — Un dixième poste d'administrateur restant vacant dans le conseil d'administration, nous avons, en mai dernier et en conformité des articles 16 et 18 des statuts, fait appel à M. Reich ³, ingénieur-directeur de la Société de constructions de Levallois-Perret, un de nos plus anciens actionnaires, pour le tenir afin que le conseil puisse se réunir à Saïgon et délibérer valablement.

³ Henri Reich (1868-1941) : ingénieur ECP, directeur des [Anciens Éts Eiffel](#) en Indochine.

Nous vous demandons de ratifier cette nomination.

Désignation des commissaires de surveillance. — Vous aurez enfin à procéder à la désignation d'un commissaire de surveillance pour l'exercice 1925 en cours, ainsi que d'un commissaire adjoint pour le remplacer, le cas échéant, et à fixer leur rémunération.

Autorisation aux administrateurs de traiter avec la société. — Conformément à l'article 10 de la Loi du 24 juillet 1867, nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs de la société, des opérations qu'ils ont faites avec elle, au cours de l'exercice 1924 et de les autoriser à traiter avec elle, soit en leur nom personnel, soit pour le compte d'autres sociétés, pour l'exercice en cours.

Le conseil d'administration,

.....

COCHINCHINE

NÉCROLOGIE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mars 1927)

M. Roger Roché, employé à la maison Rauzy et Ville, fils du directeur de la Société immobilière [de l'Indochine], s'est tué en auto sur la route de Phantiêt à Dalat. Sa sœur, Mlle Arlette Roché, qui l'accompagnait, put être dégagée par M. Alinot, conseiller colonial ; elle est à peu près indemne.

IMMOBILIERE DE L'INDOCHINE

(Le Journal des débats, 23 juin 1928)

L'assemblée du 21 courant a approuvé les comptes de l'exercice 1927 se soldant par un bénéfice net de 1.467.187 fr. Dividendes nets : 210 fr. par action et 2.057 fr. 84 par part, payables à partir du 1^{er} juillet, sous déduction de l'acompte déjà distribué en janvier dernier.

L'assemblée extraordinaire, qui devait statuer sur une augmentation de capital de 2 à 4 millions de francs, par majoration des réserves, et autoriser le conseil à porter éventuellement le capital de 4 à 6 millions de francs, a été, faute de *quorum*, remise à fin juillet.

CAPITAL PORTÉ DE 2 À 4 MF



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE (S.I.D.I.)
Société anonyme au capital de deux millions de fr.
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

CAPITAL PORTÉ À QUATRE MILLIONS DE FRANCS
(décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1928)

Statuts déposés chez M^e Jouselin, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 24 août 1927

Siège social : 42, bd Bonnard, à Saïgon (Cochinchine)

ACTION DE 10 PIASTRES AU PORTEUR
Un administrateur : Louis Jacque
Par délégation du conseil d'administration : ?
Saïgon, le 15 septembre 1927.
Vieillelard, Imp. Paris

LES PRIMES DE MOTOCULTURE
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1928)

Liste des bénéficiaires des primes pour appareils de motoculture (extrait du *Bulletin administratif de la Cochinchine* du 30 août 1928) :

M. [Frédéric] Blanc, directeur de la Sté immobilière de l'Indochine, 42, boulevard Bonnard, Saïgon 545 \$ 00

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1928)

La Société immobilière de l'Indochine donne pour 1927 un dividende net de 160 fr. pour l'action et 2.057 fr. pour la part.

Notre étude financière.
Wm. G. HALE ET CO.
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1928)

.....
La société domicilie à son siège les sociétés suivantes, à qui elle rend des services spéciaux de contrôle et d'assistance :
Société immobilière de l'Indochine, au capital de 2.000.000 de francs. Siège à Saïgon ;

Société immobilière de l'Indochine
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 novembre 1928)

Rapport du conseil d'administration
à l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 1928

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous proposer la distribution, à concurrence de 2 000.000 de francs, des réserves que vous avez constituées au cours des exercices précédents et qui s'élèvent dans leur ensemble, à l'exclusion bien entendu de la réserve légale, à la somme de 13.073.391 fr. 56.

La partie des réserves, ainsi distribuée, serait incorporée à notre capital qui se trouverait porté de 2 millions à 4 millions de francs, par la création de 20.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Ces deux millions seraient pris :

1° sur la réserve de prévoyance pour sa totalité	1.700.000 fr.
2° sur la réserve de change pour	300.000 fr.
Total	2.000.000 fr.

L'opération que nous proposons présenterait entre autres avantages, celui de rapprocher votre capital social d'un chiffre mieux en rapport avec la valeur réelle de votre domaine immobilier.

Si nous suivez notre proposition, il reviendra en conformiste de l'article 40 de statuts :

1° aux actionnaires : 70 %, soit 1.400.000 fr. en 14.000 actions de 100 francs à raison de 7 actions pour 10 actions anciennes de 100 francs (ces dernières provenant de la division des actions de 100 francs) ;

2° aux porteurs de parts : 20 %, soit 400.000 francs en 4.000 actions de 100 fr. à raison de 40 actions nouvelles pour 1 part de fondateur.

3° au conseil d'administration qui en fera la répartition entre ses membres : 10 %, soit 200.000 francs en 2.000 actions de 100 fr.

Ces actions qui seraient immatriculées sous les numéros 20 001 à 40.000 porteraient jouissance à partir du 1^{er} janvier 1928.

Vous aurez en conséquence de cette augmentation à décider les modifications correspondantes des statuts.

.....

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1929)

Immobilière de l'Indochine. — L'assemblée ordinaire annuelle qui vient de se tenir a approuvé les comptes de l'exercice 1928, se soldant par un bénéfice net de 1.339.816 francs, non compris le report de l'exercice précédent, s'élevant à 524.201 francs.

Le dividende a été fixé à 25 francs par action (y compris l'acompte de 6 freines payé le 1^{er} janvier dernier) et à 2.171 fr. 42 par part.

Le solde de dividende des actions ainsi que le dividende des parts seront mis en paiement à partir du 1^{er} juillet.

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1929)

Société immobilière de l'Indochine. — Les porteurs de parts de fondateur de la Société immobilière de l'Indochine sont convoqués en assemblée générale le 4 octobre 1929, à 16 heures, 17, rue d'Astorg, à Paris.

L'ordre du jour comporte : modifications aux statuts de groupement des porteurs de parts de fondateur portant sur le nombre des représentants des porteurs de parts ;

Nomination d'un deuxième représentant des porteurs de parts ;

Examen et approbation d'un projet de refonte des statuts de la Société immobilière de l'Indochine comportant des modifications, notamment en qui concerne le droit de préférence des actionnaires et des porteurs de parts en cas d'émission d'actions nouvelles, la répartition des bénéfices.

Société immobilière de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 janvier 1930)

Le conseil d'administration a décidé de payer un acompte de 6 francs par action sur le dividende de 1929, équivalent à l'intérêt statutaire de 6 %.

IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juin 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 24 juin, sous la présidence de M. L. Jacque, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, faisant apparaître un bénéfice brut de 1.626.641 francs. Après déduction des frais généraux divers, le solde bénéficiaire net ressort à 1.184.828 francs, auquel vient s'ajouter le report antérieur de 262.053 francs.

Le dividende a été fixé à 25 fr. brut par action sur lequel un acompte de 6 fr. a déjà été versé le 1^{er} janvier dernier. Le solde de 19 fr. brut (coupon n° 41) et la dividende de 2.171 fr. 42 haut par part de fondateur (coupon n° 26) sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain.

L'assemblée a renouvelé les pouvoirs de MM. André Cremazy, André Mattol, Édouard Pleutin, Henri Reich et Léon Roché, administrateurs, arrivés à terme de mandat.

Au cours de l'exercice, la société a procédé à l'achat de deux terrains à bâtir à Saïgon, l'un de 8.914 mètres carrés, le second de 727 mètres carrés. Elle a achevé toutes les nouvelles constructions dont il avait été parlé lors de la précédente assemblée générale ; ces constructions ont été louées à des prix rémunérateurs.

Le produit des gérances et des loyers marque une progression sensible, surtout pour les premières, qui sont passées de 183.717 francs à 245 817 francs.

Élections au Conseil colonial (Cochinchine)
La campagne électorale présente
(*L'Écho annamite*, 25 novembre 1930)

Liste Ardin-Béziat (rad. et rad.-soc.) :

Blanc (Frédéric Henri), ancien sous-directeur des Douanes et régies de l'Indochine, directeur de la Société immobilière de l'Indochine ;

Saïgon
Un incendie monstre détruit deux cents paillotes
(*L'Écho annamite*, 13 avril 1931)

Dans la nuit de vendredi à samedi, vers une heure du matin, un incendie se déclarait dans un gros quartier de paillotes, situé au carrefour des boulevard Gallieni et rue Nguyễn-tân-Nghiêm, à deux pas de la caserne des pompiers et des ateliers municipaux Saïgon, auxquels le feu semblait lancer une sorte de défi et qu'il paraissait narguer.

Immédiatement prévenus, — et pour cause ! —, les pompiers se mirent aussitôt à la besogne. Malheureusement, il n'y avait pas de conduite d'eau en cet endroit pourtant si proche des centres de Saïgon et de Cholon, dont il constituait, pour ainsi parler, la banlieue immédiate, en attendant d'être, dans un proche avenir, le centre de l'immense cité sortie de la fusion effective et officielle des deux grandes villes-sœurs.

La marée basse ne permettait pas d'utiliser la magnifique auto-pompe, munie de seize lances et d'une longue échelle pliante, nouvellement arrivée de France, l'arroyo voisin étant à peu près à sec. On dut employer les anciennes pompes, lentes et démodées, alimentées par des arroseuses mécaniques.

Le vent violent qui soufflait rendait la lutte assez difficile, et bientôt cent cinquante, puis deux cents maisons étaient la proie des flammes.

Le capitaine Delaunay — un pompier spécialiste, venu de Paris, en droite ligne, s'il vous plaît — dût faire la part du feu, en préservant surtout les ateliers Rabbione*, contenant, comme chacun le sait, quantité de produits inflammables, tels qu'huiles et peintures, et le dépôt des Garages Indochinois* où se trouvaient plus d'une centaine de voitures neuves.

Heureusement, le vent ne soufflait pas de ce côté-là, sans quoi les dégâts se seraient chiffrés à plusieurs centaines de milliers de piastres, au lieu d'être de l'ordre de quelques dizaines de milliers seulement, ce qui était déjà considérable si l'on tient compte de la pauvreté générale des familles atteintes.

Malgré tous es efforts, le sinistre ne prit fin que vers huit heures après avoir duré, par conséquent, près de sept heures.

Environ deux mille personnes sont, de ce fait, actuellement sans abri. Par bonheur pour elles, [la Société Immobilière de l'Indochine s'est intitulée leur providence, en mettant à la disposition de la municipalité saïgonnaise une série de compartiments neufs](#), que cette firme possède dans le voisinage, afin d'y loger gratuitement les sinistrés, et de préférence ceux appartenant à des familles nombreuses, en attendant que leurs pauvres immeubles calcinés se relèvent de leurs ruines.

Sur le lieu même de la catastrophe, se sont élevés des tentes misérables et des abris provisoires où des malheureux s'engouffrent par centaines, pour se garantir des intempéries.

L'enquête de la police a révélé que le désastre était dû à un ménage chinois qui s'était disputé. Au cours de leur querelle, l'épouse aurait jeté à la figure du mari une lampe à pétrole allumée, laquelle aurait communiqué le feu au logis, et aurait de là, gagné le voisinage.

Diverses notabilités avaient assisté à la lutte entreprise contre le fléau. Citons le gouverneur de la Cochinchine en personne ; M. H. Ardin, 1^{er} adjoint titulaire et maire par intérim de Saïgon ; le procureur de la République ; le commissaire central et les commissaires d'arrondissement de police.

(*La Journée industrielle*, 30 juin 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1930 présentant un bénéfice brut de 1.716.716 fr. 31 et se soldant par un bénéfice net de 1.264.417 fr. 76. Le dividende a été fixé à 14 fr. brut par action et à 685 fr. 71 par part de fondateur. Un acompte de 6 fr. ayant été versé en janvier dernier, le solde de 8 fr. brut sera mis en paiement en même temps que la répartition aux parts à partir du 1^{er} juillet.

La nomination de M. C. Devenet⁴ en qualité d'administrateur a été ratifiée.

Notre carnet financier

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1932)

La Société immobilière de l'Indochine a gagné 887.869 francs en 1931 contre 1.264.417 en 1930 ; le dividende est réduit de 14 à 12 %.

COCHINCHINE

LA VIE ADMINISTRATIVE

La liste des assesseurs

(*Les Annales coloniales*, 7 janvier 1933)

La quatrième session de la Cour criminelle est ouverte. Voici la liste des assesseurs français dans laquelle seront tirés au sort le nom de ceux qui devront siéger :

MM. ... Blanc Frédéric, directeur de la Société immobilière de l'Indochine...

Guide pratique

Renseignements et adresses

Saïgon

Éd. J. Aspar, 24, rue Catinat, Saïgon, 1934, p. 116 :

⁴ André Marie Claude Devenet (et non *Dévenet*) (Saïgon, 19 déc. 1889-Cannes, 20 août 1982) : fils de Charles Marie Devenet, directeur de la Compagnie française de Saïgon (rizerie), et d'Isabelle Marie Virginie Truc-de-Taradeau. Témoins de sa naissance : François Stanislas Mahéo, médecin principal de la marine, et Alexandre Szymanski, caissier de la Banque de l'Indo-Chine. Ingénieur de l'Institut électrotechnique de Grenoble (IEG). Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 19 février 1953).

SOCIÉTÉ
L'IMMOBILIÈRE DE COCHINCHINE

•
VILLAS A ÉTAGE

sur le plateau, très aérées, véranda, cabinet de toilette p^r chaque chambre, installation moderne.

COMPARTIMENTS

à étage à usage commercial, place du Marché Central.

COMPARTIMENTS

à rez-de-chaussée à usage d'Européens et Indigènes.

LOCAUX & ENTREPOTS

industriels

•
BUREAUX DE LOCATION ET RENSEIGNEMENTS

50, RUE LEFEBVRE, SAIGON - TÉLÉPHONE : 658

AEC 1937/1047. — Société immobilière de l'Indochine (S. I. D. I.),
42, boulevard Bonard, SAIGON (Cochinchine).

Capital. — Société anon., fondée en 1899, 4.000.000 de fr. en 40.000 actions de 100 fr. libérées. — Parts : 100. — Dividendes : 1929, actions de 100 fr., 25 fr., parts 2.171 fr. 42 ; 1930, act. 25 fr., parts, 2.171 fr. 42 ; 1931, actions, 14 fr., parts, 685 fr. 71 ; 1932, act., 12 fr., parts, 457,14 ; 1933, act., 8 fr., parts, néant.

Objet. — Vente, achat et gérance d'immeubles, prêts hypothécaires, toutes opérations immobilières.

Conseil. — MM. L. Jacque, présid. et admin.-dél. ; H. Reich, admin.-dél. ; A. Berquet, J. Brandela, A. Crémazy, Ch. Devenet, A. Mattel, E. Pleutin.

N.-B. — Renseignements incertains.

Société immobilière de l'Indochine
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juin 1937)

Le conseil proposera à l'assemblée, convoquée pour le 24 juin à Saïgon, un dividende de 5 fr.

Société immobilière de l'Indochine
S. A. au capital de quatre millions de francs
Siège social 42, boulevard Bonnard à Saïgon
Registre du commerce à Saïgon n° 343
MISE EN PAIEMENT D'UN DIVIDENDE
NOMINATION D'ADMINISTRATEURS
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 juillet 1937)

Suivant délibération en date du 24 juin 1937, l'assemblée générale ordinaire de la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'INDOCHINE a pris notamment les résolutions suivantes :

.....

Deuxième résolution

L'assemblée générale fixe le -dividende à 5 % (brut) par action.

Le dividende sera payé à partir du 1^{er} juillet 1937 à Saïgon au siège social et sur la base de 10 fr. la piastre, et à Paris à la Banque de l'Indochine, contre remise du coupon 46 pour les actions au porteur ; par un chèque barré adressé directement aux actionnaires par la société pour les actions nominatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les nominations faites à titre provisoire par le conseil d'administration de MM. Henri SAMBUC [anc. avocat à Saïgon et riziculteur à Cantho, pdt section IC de l'Un. col. frse], 223, rue de l'Université à Paris 7^e ; André DEVENET, 20 bis, rue La-Grandière. à Saïgon, et BLANC Frédéric, 112, avenue de la Californie à Nice, en remplacement respectivement de MM. André CREMAZY [Xuan-Loc], Louis JACQUE [Comptoirs généraux de l'Indochine*], Oscar BERQUET [anc. conservateur des hypothèques, l'un des pionniers de l'hévéa en Cochinchine dans les années 1900, pdt Xuan-Loc, adm. Plantations des Terres-Rouges...] décédés et pour la durée restant à courir sur les mandats de ceux-ci.

En conséquence, le mandat de M. H. SAMBUC prendra fin à l'assemblée générale chargée de vérifier les comptes de l'exercice 1941 et les mandats de MM. A. DEVENET et BLANC prendront fin à l'assemblée générale chargée de vérifier les Comptes de l'exercice 1938.

Pour avis et mention

Le conseil d'administration

L'Information d'I. C. du 10 juillet 1937.

Société immobilière de l'Indochine
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 février 1939)

Une assemblée des porteurs de parts est convoquée pour le 23 février, en vue de statuer sur l'échange des parts contre des actions nouvelles. Cette opération était envisagée par la société depuis longtemps déjà et les circonstances actuelles se révèlent plus favorables à sa réalisation. La proportion d'échange serait de 40 actions nouvelles pour une part, ce qui entraînerait une augmentation de capital de 400.000 fr. Mais il est douteux que le quorum puisse être atteint le 23 février.

Société immobilière de l'Indochine (S.I.D.I.)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 mars 1939)

Une assemblée des porteurs de parts est convoquée pour le 23 février, en vue de statuer sur l'échange des parts contre des actions nouvelles. Cette opération était envisagée par la société depuis longtemps déjà et les circonstances actuelles se révèlent plus favorables à sa réalisation. La proportion d'échange serait de 40 actions nouvelles pour une part, ce qui entraînerait une augmentation de capital de 400.000 fr. Mais il est douteux que le quorum puisse être atteint le 23 février.

Société immobilière de l'Indochine
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 août 1939)

Nous avons qu'une assemblée extraordinaire était convoquée pour le 25 septembre en vue de prononcer un projet de conversion des parts de fondateur en actions par attribution d'actions nouvelles de 100 francs, créées par prélèvement jusqu'à due concurrence sur la réserve extraordinaire. Les propositions faites par le Conseil aux porteurs de parts donnent comme proportion d'échange 50 actions nouvelles contre une part ; les détenteurs de parts demandent 60 actions. Il appartiendra à l'assemblée des actionnaires de prendre une décision.

Société immobilière de l'Indochine (S.I.D.I.)
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social à Saïgon, 42, boulevard Bonard
R. C. N° 345
Avis de convocation
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 août 1939)

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE de l'INDOCHINE, société anonyme au capital de quatre millions de francs, siège social à SAÏGON (Cochinchine), 42, boulevard Bonard, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à Paris, 17, rue d'Astorg [= Émilien Bertrand (dir. Rauzy & Ville, Hale & Co, Comptoirs généraux de l'IC, etc.)], pour le 25 septembre 1939 à 17 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1. — Projet de conversion des parts de fondateur en actions par attribution d'actions nouvelles de 100 francs, créées au moyen d'une augmentation de capital par prélèvement jusqu'à due concurrence sur la réserve extraordinaire.

Modification consécutive des statuts.

2. — Modification des statuts pour les rendre conformes aux nouvelles dispositions légales concernant les sociétés anonymes.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres, au moins dix jours avant la date de la réunion, soit au siège social, soit à Paris, 17, rue d'Astorg. Les déclarations de dépôt des actions au porteur émanant des établissements, banques, agents de change et officiers ministériels seront acceptées comme les titres eux-mêmes.

Le conseil d'administration.

L'Information d'I. C. du 19 août 1939.

Le conseil municipal de Saïgon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 7 septembre 1941)

Par arrêté en date du 26 août 1941 soit désignées pour faire partie du conseil municipal de Saïgon, les personnes dont les noms suivent :

.....
En qualité de membres suppléants à titres français :

MM. ... Devenet, directeur de la Société immobilière...

Avis de décès
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 19 octobre 1941)

Madame Veuve Henri REICH ;
Messieurs G. et L. REICH, ses fils ;
Madame LAVAL, sa belle-fille et son fils Alain ;
M. et Madame DE LENS, ses beau-frère et belle-sœur ;
Les Anciens Établissements EIFFEL ;
La Société des Hévéas de Tayninh ;
La Société immobilière d'Indochine ;
Et tous ses amis,

Ont la douleur de faire part de la mort de

M. Henri REICH,
ingénieur des Arts et Manufactures,
officier de la Légion d'honneur
inspecteur général des Anciens Etablissements Eiffel,
administrateur-délégué de la Société des Hévéas de Tayninh,
[Administrateur de la Société immobilière d'Indochine](#)

décédé à Saïgon le 18 octobre 1941.

Les obsèques auront lieu le dimanche matin 19 octobre.

On se réunira à 7 heures à la maison mortuaire, 111, rue Pellerin.

Nouveau conseil de la région de Saïgon-Cholon
[remplaçant le conseil municipal de Saïgon
et la commission municipale de Cholon]
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 25 janvier 1942)

Les membres français et indochinois du nouveau conseil de la région de Saïgon-Cholon réunis en séance inaugurale en l'hôtel de ville de Saïgon, affirment, en la présence du vice-amiral d'escadre Decoux, gouverneur général de l'Indochine, haut commissaire de la France dans le Pacifique et de M. le Gouverneur de la Cochinchine, la foi ardente dans les destinées de l'Empire qui animera, ici en communion de pensée et de cœur avec la lointaine mère-patrie, leur collaboration tout acquise à l'œuvre de rénovation nationale dans le cadre de l'unité française.

Ils adressent au Maréchal, vivant symbole de la renaissance nationale, l'hommage de leur vénération admirative.

Les nouveaux conseillers
SUPPLÉANTS

DEVENET (André), administrateur de la Société immobilière de l'Indochine.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE
Société anonyme fondée en 1899
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 568)

Objet : l'achat, la vente, l'échange et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, en Indochine ; la gérance d'immeubles pour le compte d'autrui ; les prêts hypothécaires.

Siège social : 42, boulevard Bonard, Saïgon.

Capital social : 6.900.000 fr., divisé en 69.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 300.000 fr. en 600 actions de 500 fr.

Porté en 1900 à 1.000.000 fr. par émission de 1.400 actions de 500 fr.

En 1909 à 2.000.000 fr. par émission de 2.000 actions de 500 fr.

En 1928 à 4.000.000 fr. par émission de 20.000 actions de 100 fr. et échange de 4.000 actions de 500 fr. contre 20.000 actions de 100 fr.

En 1939 à 4.600.000 fr. par création de 6.000 actions nouvelles de 100 fr. (prélèvement sur la réserve extraordinaire et conversion des parts de fondateur en actions à raison de 60 actions par part).

En 1943 à 6.900.000 fr. par création de 23.000 actions nouvelles de 100 fr. (prélèvement sur les réserves).

Parts bénéficiaires : 100 parts ont été créées à la constitution de la société et converties en actions en 1939.

Conseil d'administration : MM. P. BLANCHARD de la BROSSE ⁵, C. COURTINAT, A. MATTEI, E. PLEUTIN, H. SAMBUC, A. DEVENET, M[aurice] LE GALLEN ⁶, I[van] BRANDELA [Banque de l'Indochine].

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % de premier dividende aux actions ; sur le reliquat : 10 % au conseil d'administration, le solde aux actionnaires sauf prélèvement pour amortissements supplémentaires, réserve ou report à nouveau.

Inscription à la cote : marché local.

Informations d'Outre-Mer (*Climats*, 13 juin 1946)

Immobilière de l'Indochine. — L'assemblée tenue à Saïgon a approuvé les comptes de 1944 se soldant par un bénéfice net de 7 millions 854.328 fr. Une assemblée extraordinaire convoquée pour le mois de juillet aura à statuer sur une répartition des réserves par attribution d'actions gratuites à raison d'une nouvelle pour deux anciennes portant le capital de 6.900.000 fr. à 10.350.000 fr.

AEC 1951-1088 — Société immobilière de l'Indochine (S.I.D.I.), Siège social : 42, boulevard Bonard, SAIGON (Sud Viet-Nam).

Correspondant à Paris : 74, rue Saint-Lazare (9^e).

Capital. — Société anon., fondée en 1899, 6.210.000 piastres en 108.500 act. de 60 piastres libérées.

Dividendes. — 1948 : 2 piastres ; 1949 : 7 piastres

Objet. — Vente, achat et gérance d'immeubles, prêts hypothécaires, toutes opérations immobilières.

Conseil. — MM. [Maurice] Le Gallen [Bq fr.-ch.], présid. ; E. Pleutin [Anc. Éts Eiffel], vice-présid.-adm.-dél. ; A. Devenet [IEG Grenoble], admin.-direct. ; I[van] Brandela [Banque de l'Indochine], J[œl] Daroussin ⁷, C[amille] Courtinat [d'une maison de commerce implantée à Saïgon depuis 1884. Grds magasins nouv. r. Catinat. Sucrière d'Annam], A. Mattei, J[ean]-R[ené] Pleutin [ing. E.T.P. Ép. Jacqueline Campi, fille de Charles C., anc. dir. marine marchande IC], A[lexis] Soulet [dir. Bq fr.-chinoise].

AVIS DES COURTIERES (*L'Information financière, économique et politique*, 8 janvier 1953)

⁵ Paul Blanchard de la Brosse (1872-1945) : gouverneur de la Cochinchine (déc. 1926-jan. 1929) puis directeur de l'Agindo (1929-1934).

⁶ Maurice Le Gallen (1873-1955) : ancien résident supérieur au Cambodge et au Tonkin, puis gouverneur de la Cochinchine. Administrateur (1921), puis vice-président des Services contractuels des Messageries maritimes. En retraite (mars 1922). Administrateur (1922) des Distilleries de l'Indochine (SFDIC), président de Catecka, il s'égare dans les affaires Fommervault avant d'entrer au conseil de la Banque franco-chinoise (1932) et d'en devenir président (1936-1938), puis président d'honneur. La représente ici comme à la Foncière du Cambodge et à la Cogisa.

⁷ Joël Daroussin (1870-1951) : administrateur des services civils, il finit résident supérieur par intérim au Laos (1921-1923), puis se consacre aux affaires : premier directeur à Saïgon (1924), puis administrateur (1926) du Crédit foncier de l'Indochine. Administrateur de quatre autres sociétés et président (1937) des Hévées de Xuan-Loc. Voir encadré.

Société Immobilière de l'Indochine. — Le 19 janvier, regroupement des actions I (1 nouv. de 150 piastres indochinoises pour 2 anciennes).

Who's who européen, 1967 :

JUZAU André. Ingénieur, haut fonctionnaire. Né à Cherbourg, le 7.10 1909 [† Nice, 6 nov. 2008]. F. d'Olivier, commis principal de la Marine, et de Louise Premesnil. M. : en 1936, le 12.12.1953, avec Marie-Paule Codbreil. Enf. : Françoise, Philippe, Annik et Catherine. Études : Lycées Cherbourg et Caen, École sup. d'électr., École polytechn., École centrale des arts et manufactures, École normale sup. Gr. : ing. des Ponts et chaussées. Carr. : 1937-1953 ing. princip., puis ing. en chef des trav. publics de la Fr d'outre-mer en service en Indochine, 1953-1956 dir. Soc. immobilière Indochine, depuis 1956 en A.-E.F., cons. techn du ht -commissaire Fr. en A.-E.F., depuis 1960 dir. des trav. publics Dahomey. P.i. : ponts, routes, aérodromes, etc. Décor. : Com. O. royal du Cambodge, Ch. O. Étoile noire du Bénin. Membre : fond. Rotary Club de Bangui. Récr. : tennis de table, philatélie. A. : B.P. 351, Cotonou, république du Dahomey.

CAPITAL PORTÉ À 7.752.000 piastres en 1952,
puis à 15.525.000 en 1954



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE (S.I.D.I.)
Société anonyme au capital de 7.762.500 piastres indochinoises
divisé en 51.750 actions de 150 piastres indochinoises

CAPITAL 15.525.000 \$IC
(Assemblée générale extraordinaire
du 25 mars 1954)

ANNULÉ

Statuts déposés chez M^e Fays, notaire à Saïgon

Siège social : 42, bd Bonnard, à Saïgon (Sud-Viet-Nam)

300

ACTION DE 150 PIASTRES INDOCHINOISES
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le président du conseil d'administration : Maurice Le Gallen
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : Pleutin (?)

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Viet-Nam*
du 1^{er} novembre 1952

Vieillemand, Imp. Paris

Société immobilière de l'Indochine
[Desfossés 1956/290]

S.A., 14 déc. 1899.

Siège social : Saïgon (Sud-Vietnam), 42, bd Lê-Lôi [ex-Bonard]. Bureau à Paris, 6, rue de Lauriston.

Martin (André)[à distinguer d'Emmanuel André-Martin*], 290 (pdt Immob. de l'Indochine)[filiale de 1062], 1062 (v.-pdt Anc. Éts Eiffel), 1235 (pdt CGTEF)[ces deux dern. sous contrôle CCF], 1674 (pdg Ruby SA).

Pleutin (René)[ing. E.T.P.], 290 (adm.-délégué Immob. de l'Indochine).

Devenet (André)[Saïgon, 1889-Cannes, 1982]ingénieur IEG Grenoble], 290 (Immob. Indoch.).

Brandela (Ivan)[Bq de l'Indochine], 290 (Immob. Indoch.).

Courtinat (Camille), 290 (Immob. Indoch.).

Soulet (Alexis)[⁰/₀₀][dir. Bq fr.-chinoise, anc. membre commission municipale Saïgon et Grand conseil intérêts éco. et fin. IC], 290 (Immob. Indoch.).

Daroussin (Yves)[fils de Maurice. École des Roches][dir 1818], 290 (Immob. Indoch.).

Bapst (J.)^o[^{xx}/₀₀][probablement le colonel Jacques Bapst, père d'Hubert, prisonnier du VM], 290 (Immob. Indoch.), 296 (Cogisa).

Guerrant (R.), 290 (comm. cptes Immob. de l'Indochine), 2239 (comm. cptes Indochine films et cinémas).

Chapelet, 290 (comm. cptes Immob. de l'Indochine).

CAPITAL : 15.525.000 piastres en 51.750 actions de 200 piastres. À l'origine 300.000 fr. Porté par des augmentations successives à 4 millions en 1928. Élevé, par l'incorporation de réserves à 4.600.000 francs en 1939, en vue de la conversion contre des actions des 100 parts bénéficiaires existantes, et à 6.900.000 fr. en 1943. Transformé en piastres en 1946 et porté à 1.035.000 piastres par création de 34.500 actions nouvelles de 10 piastres réparties gratuitement (1 pour 2). Porté en 1950 à 6.210.000 piastres par élévation du nominal à 60 piastres. Porté en 1952 à 7.762.500 piastres par élévation du nominal de 60 à 75 piastres, puis titres regroupés en 150 piastres à partir du 19 janvier 1953. Porté en 1954 à 15.525.000 piastres par élévation du nominal à 300 piastres. En voie d'augmentation à 28.462.500 piastres par élévation du nominal à 500 piastres et répartition gratuite de 1 action de 500 piastres pour 10 de 500 piastres.

	Bénéfice nets	Dividende total
	en milliers de fr.	
1940	707	409
1941	862	427

1942	1.011	441
1943	923	603
1944	7.583	1.407
1945	1.295	640
	en milliers de \$.	
1946	224	140
1947	454	184
1948	797	280
1949	889	807
1950	1.719	2.004
1951	1.502	1.672
1952	2.625	2.552
1953	5.752	5.715
1954	2.988	3.688

TRANSFERT DU SIÈGE À PARIS
CONVERSION DU CAPITAL EN FRANCS



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE (S.I.D.I.)

PAYÉ

Société anonyme au capital de 284.625.000 fr.
divisé en 56.925 actions de 5.000 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Avril, notaire à Paris

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'INDOCHINE

(S. I. D. I.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.762.500 PIASTRES INDOCHINOISES
divisé en 51.750 Actions de 150 Piastres Indochinoises

CAPITAL 15.525.000 \$ i.c.

Statuts déposés le 26 Août 1954 au Tribunal de Commerce de Saigon

(Assemblée Générale Extraordinaire)
du 26 Août 1954

SIÈGE SOCIAL :

42, BOULEVARD BONARD à SAIGON (Sud-Viet-Nam)

R. C. SAIGON N° 343

300
Action de ~~150~~ Piastres Indochinoises
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° **000,009**

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION,

UN ADMINISTRATEUR
ou par Délégation du Conseil d'Administration,



Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au Journal Officiel du Viet-Nam du 1^{er} Novembre 1952.

VIE LLEMARD IMP PARIS

PRORATA DE COUPONS ÉCHUS
ET NON PRESCRITS

Payé le
BANQUE INDOSUEZ [formée en 1973]

Siège social : 6, rue Lauriston, Paris XVI^e
R.C. Seine 56 B 7450

ACTION DE 5.000 FRANCS
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le président du conseil d'administration : André Martin
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : Pleutin (?)
Vieillemard, Imp. Paris
